



## licenciement abusif de technicienne

Par **aure**, le **26/11/2011** à **10:11**

bonjour,

je suis technicienne de laboratoire. Mon laboratoire va fusionner avec un groupement de laboratoire déjà existant en janvier. notre futur nouveau employeur veut nous refaire nos contrats et nous (salariés) nous savons que ce n'est pas légal.

mais en tant que technicienne, je me pose une question:

vu que sur notre site (qui sera du coup un pôle de prélèvement) il n'y aura plus de partie technique, qu'en janvier il y aura du coup un surnombre de technicienne (5) pour une secrétaire

peut-il justifier un licenciement de techniciennes au vu de secrétaires?

car il nous dit que pour que le site fonctionne bien, il faut trois secrétaire et trois techniciennes cela serait-il un licenciement abusif?

surtout que dans notre fiche de poste actuelle, est écrit qu'on fait le courant du secrétariat.

merci d'avance et bonne journée

Par **P.M.**, le **26/11/2011** à **12:03**

Bonjour,

En tout cas avant de procéder à un licenciement économique, l'employeur devrait vous proposer les reclassements possibles dans l'entreprise...

Par **aure**, le **06/12/2011** à **23:07**

merci pour votre réponse.

autre question:

de combien de jours dispose un salarié pour signer un nouveau contrat ou un avenant?

cordialement

Par **P.M.**, le **07/12/2011** à **00:06**

Bonjour,

Tout dépend dans quelles ciconstances, de toute façon, il doit toujours normalement vous être accordé un délai raisonnable de réflexion mais si c'est dans le cadre d'une modification pour raison économique l'employeur doit vous laisser un délai d'un mois, l'absence de réponse valant acceptation...